

PARC NATUREL REGIONAL DES LANDES DE GASCOGNE
COMITE SYNDICAL
A BELIN-BELIET (33)

Séance du 2 mars 2020
Délibération n°41

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux-mille-vingt, le 2 mars à 17h00, le Comité syndical s'est réuni à BELIN-BELIET (33) conformément à l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de M. LAGRAVE Renaud.

Étaient Présents : M. LAGRAVE Renaud portant pouvoirs de Mme HARRIBEY Laurence et de M. TOUZEAU Jean, Mme LAMARQUE Gisèle portant pouvoir de Mme BARAT Geneviève, Mme NADAU Marie-Françoise portant pouvoir de M. DUDON Alain, M. THIERRY Nicolas, M. GILLÉ Hervé, Mme PIQUEMAL Sophie, Mme VALIORGUE Magali portant pouvoir de M. COUTIERE Dominique, M. BAUDY Serge portant pouvoirs de M. DERVILLÉ Luc et de M. LAFON Bruno, M. PEDEUBOY Jean-Louis, Mme CORMIER Claudine, M. DEDIEU Vincent portant pouvoir de M. DUPIOL Guy, M. DUNOGUES Yves portant de Mme TAPIN Martine, M. GLEYZE Jean-Luc, M. ICHARD Vincent, M. PAIN Cédric portant pouvoirs de M. DELUGA Frédéric et de Mme LE YONDRE Nathalie, M. SORE Serge portant pouvoir de Monsieur SARTRE Philippe.

Absents excusés (pouvoirs) : Mme BARAT Geneviève ayant donné pouvoir à Mme LAMARQUE Gisèle, Mme HARRIBEY Laurence ayant donné pouvoir à M. LAGRAVE Renaud, M. TOUZEAU Jean ayant donné pouvoir à M. LAGRAVE Renaud, M. COUTIERE Dominique ayant donné pouvoir à Mme VALIORGUE Magali, M. DUDON Alain ayant donné pouvoir à Mme NADAU Marie-Françoise, M. DELUGA François ayant donné pouvoir à M. PAIN Cédric, M. DERVILLÉ Luc ayant donné pouvoir à M. BAUDY Serge, M. DUPIOL Guy ayant donné pouvoir à M. DEDIEU Vincent, M. SARTRE Philippe ayant donné pouvoir à M. SORE Serge, M. LAFON Bruno ayant donné pouvoir à M. BAUDY Serge, Mme LE YONDRE Nathalie ayant donné pouvoir à M. PAIN Cédric, Mme TAPIN Martine ayant donné pouvoir à M. DUNOGUES Yves.

Absents : M. TAUZIN Arnaud (excusé), M. CARRERE Paul (excusé), M. ROUFFIAT Bruno (excusé), M. LASSALLE Jean-Claude (excusé), Mme LEMONNIER Marie-Christine (excusée), Mme BRUN Yveline, Mme NAYACH Laure, Mme VEILLARD Carole.

GESTION DES RESSOURCES HUMAINES :

Evolution du RIFSEEP

Par délibération du 21 mars 2017, le Comité Syndical, après avis favorable unanime du Comité Technique, a décidé la mise en œuvre du RIFSEEP pour l'ensemble des agents titulaires et stagiaires de la Fonction Publique, malgré l'attente de la parution de certains arrêtés. En mai 2018, une première revalorisation a été délibérée. Cette délibération a eu pour effet d'augmenter l'IFSE de base (avant majoration) d'un montant de 25 €/mois pour toutes les catégories et tous les groupes et le CIA de 60 euros / an maximum, pour toutes les catégories et tous les groupes. En 2019, il a été engagé une nouvelle revalorisation de l'IFSE de 40 €/mois pour l'ensemble des catégories.

Il est proposé de procéder de nouveau à une revalorisation de ce régime indemnitaire en raison de son caractère peu attractif et de la reconnaissance de l'investissement des agents dans leurs missions.

L'augmentation proposée concerne le montant de l'IFSE de base (avant majoration) et représente 30 €/mois pour toutes les catégories et tous les groupes

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,
- Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 88,
- Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,
- Vu le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,
- Vu la circulaire NOR : RDFF1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,
- Vu la délibération instaurant un régime indemnitaire en date du 12/03/2017 et
- Vu la consultation des représentants du personnel, et l'avis positif unanime du Comité Technique du 180 et 19 février 2020
- Vu le tableau des effectifs,

PARC NATUREL REGIONAL DES LANDES DE GASCOGNE
COMITE SYNDICAL **Séance du 2 mars 2020**
A BELIN-BELIET (33) **Délibération n°41**

Les tableaux de références seraient modifiés de la sorte

Pour les emplois de catégories A

Cadre d'emplois des catégories (A)			
Groupes De Fonctions	Emplois ou fonctions exercées	Montant de l'IFSE/an	
		Borne inférieure	Borne supérieure
Groupe 1	Postes de Direction du Parc	6 180	8 568
Groupe 2	Postes de Comité de direction de Direction des équipements	4 140	6 408
Groupe 3	Chargés de missions et responsables de services	3 540	4 464

Pour les emplois de catégories B

Cadre d'emplois des catégories (B)			
Groupes De Fonctions	Emplois ou fonctions exercées	Montant de l'IFSE/an	
		Borne inférieure	Borne supérieure
Groupe 1	Les postes d'encadrement intermédiaire plus complexes	3 300	4 248
Groupe 2	Les postes d'encadrement intermédiaires	3 156	3 788

PARC NATUREL REGIONAL DES LANDES DE GASCOGNE
COMITE SYNDICAL
A BELIN-BELIET (33)

Séance du 2 mars 2020
Délibération n°41

Pour les emplois de catégories C

Cadre d'emplois des catégories (C)			
Groupes De Fonctions	Emplois ou fonctions exercées	Montant de l'IFSE/an	
		Borne inférieure	Borne supérieure
Groupe 1	Postes d'exécution avec autonomie ou encadrement d'agents	2 796	3 788
Groupe 2	Postes d'exécution	2 640	3168

Le CIA fait l'objet d'un versement annuel et est versé au mois de décembre. Les montants ne sont pas obligatoirement reductibles individuellement d'une année sur l'autre, et font l'objet d'une évaluation individuelle.

Il est également proposé d'en revaloriser le plafond, pour assurer un effort financier plus significatif en fin d'année. Le CIA pourra être attribué aux agents dans la limite du plafond revalorisé de 600 €.

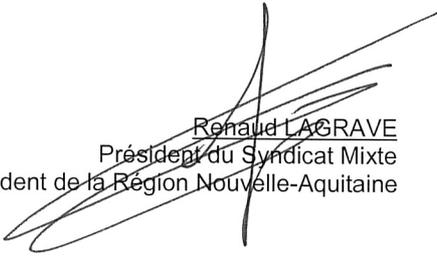
Groupes Fonctions	Emplois ou fonctions exercées	Montant du CIA	
		Borne inférieure	Borne supérieure
Groupe A1 à C2		0 €	600 €

Dans le cadre de la mise en œuvre de ces dispositions,

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical unanime DECIDE :

- **DE VALIDER** ces nouvelles grilles du RIFSEEP
- **D'AUTORISER** le Président à signer les actes et documents afférents.

Fait pour valoir ce que de droit,
à Belin-Béliet, le 3 mars 2020.


Renaud LAGRAVE
Président du Syndicat Mixte
Vice-président de la Région Nouvelle-Aquitaine

Accusé de réception en préfecture
033-253301402-20200302-41-2020-DE
Date de télétransmission : 09/03/2020
Date de réception préfecture : 09/03/2020